

Revêtements de sol modulaires à base de PVC en lames et dalles non destinées à la pose collée en plein

Partie 1 – Généralités, reconnaissance et préparation des supports

Cahier des Prescriptions Techniques

Ce document a été entériné par Groupe Spécialisé N° 12, le 15 mai 2025.

Groupe Spécialisé n° 12

Revêtements de sol et produits connexes



Commission chargée de formuler des Avis Techniques
et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

© CSTB

SOMMAIRE

Avant-propos.....	5
1. Généralités	5
1.1. Objet.....	5
1.2. Domaine d'application	5
2. Références normatives et codificatives	5
3. Termes et définitions	6
3.1. Dalles.....	6
3.2. Lames.....	6
3.3. Revêtement de sol en dalles et lames à base de PVC à bords droits.....	6
3.4. Produit de maintien.....	6
3.5. Pose maintenue en plein	6
3.6. Barres de seuil, profilés d'arrêt et couvre-joints.....	6
3.7. Plinthes ou habillages.....	6
3.8. Fractionnement du revêtement.....	6
3.9. Enduit de ragréage / lissage.....	6
3.10. Joint de dilatation du support	7
3.11. Joint de fractionnement du support.....	7
3.12. Joint de fractionnement thermique	7
3.13. Point de rosée	7
3.14. Pose directe du revêtement sur le support	7
3.15. Primaire.....	7
3.16. Support exposé aux reprises ou remontées d'humidité	7
3.17. Support mis à nu	7
3.18. Collage localisé	7
4. Exigences relatives aux matériaux	7
4.1. Résines pour traitement des fissures	7
4.2. Primaires	8
4.3. Enduits de ragréage	8
5. Supports, exigences relatives aux supports et préparation des supports.....	8
5.1. Supports visés et exigences relatives aux supports.....	8
5.1.1. Supports neufs.....	8
5.1.2. Supports existants en rénovation	10
5.1.3. Supports exposés aux reprises ou remontées d'humidité	12
5.2. Travaux de préparation du support	12

5.2.1.	Prescriptions communes à tous les supports neufs ou anciens	12
5.2.2.	Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur supports neufs	13
5.2.3.	Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur anciens supports	15

Avant-propos

Organisation des Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) de mise en œuvre des revêtements modulaires en lames et dalles à base de PVC non destinés à la pose collée en plein :

Au regard des similitudes entre les supports admissibles pour les types de revêtements visés, que ce soit en travaux neufs ou en réhabilitation, le Groupe Spécialisé n° 12 de la Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques a opté pour une organisation des CPT en 2 parties, chacune faisant l'objet d'un document distinct :

- CPT e-cahier du CSTB 3849_P1 – Revêtements de sol modulaires à base de PVC en lames et dalles non destinées à la pose collée en plein - Généralités, reconnaissance et préparation des supports
- CPT e-cahier du CSTB 3849_P2 – Revêtements de sol modulaires à base de PVC en lames et dalles non destinées à la pose collée en plein - Dalles et lames à bords droits destinées à la pose maintenue en plein

1. Généralités

1.1. Objet

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution précise les conditions générales et particulières de reconnaissance et préparation des supports pour la mise en œuvre des dalles et lames de revêtement de sol à base de PVC manufacturées, de type :

- A bords droits, destinées à la pose maintenue en plein ;

Les dispositions du présent document sont complémentaires et indissociables de celles décrites dans la partie 2 du CPT (cf. avant-propos).

Note : Dans certains cas, le revêtement peut être localement collé en plein sur prescription du fabricant du revêtement. Cf. CPT e-cahier du CSTB 3849_P2.

1.2. Domaine d'application

Le présent document s'applique à la mise en œuvre des revêtements de sol résilients en dalles et lames manufacturées à bords droits destinées à la pose maintenue en plein, qui répondent aux critères et caractéristiques définies dans la partie 2 du CPT les concernant.

Il traite de la reconnaissance et préparation des supports admissibles décrits ci-après, en travaux neufs et en travaux de rénovation dans les locaux intérieurs à sollicitations faibles ou moyennes et à présence d'eau occasionnelle ou fréquente au sens de la norme NF DTU 53.12, tels que visés dans la partie 2 du CPT correspondant au type de mise en œuvre considéré.

Note 1 : Les locaux intérieurs à sollicitations faibles ou moyennes et à présence d'eau occasionnelle ou fréquente sont assimilés aux locaux classés au plus P3 E2 au sens du classement UPEC des locaux.

Note 2 : Les systèmes constitués de revêtements de sol résilients à base de PVC relevant des normes européennes en vigueur, mais qui présentent des caractéristiques et/ou des dispositions d'emploi ou de mise en œuvre différentes de celles qui suivent ou de celles décrites dans la partie 2 du présent CPT, ne sont pas visées.

2. Références normatives et codificatives

NF EN 14041 : Revêtements de sol résilients, textiles, stratifiés et multicouches modulaires - Caractéristiques essentielles.

e-Cahier n°3782_V2 du CSTB : Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux.

NF DTU 53.12 : Travaux de bâtiment – Préparation du support et revêtements de sol souples.

NF DTU 13.3 : Travaux de dallages – Conception, calcul et exécution.

NF DTU 21 : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton.

NF DTU 23.2 : Travaux de bâtiment – Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton.

NF DTU 23.4 : Travaux de bâtiment - Planchers à prédalles industrialisées en béton.

NF DTU 23.5 : Travaux de bâtiment – Planchers à poutrelles béton.

NF DTU 26.2 : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium de l'UNECP-FFB et de la CAPEB – Janvier 2023

NF P 63-203 : DTU 51.3 - Travaux de bâtiment - Planchers en bois ou en panneaux à base de bois.

NF DTU 57.1 : Travaux de bâtiment - Planchers surélevés (à libre accès) - Eléments constitutifs - Exécution

NF P 52-302: DTU 65.7 – Travaux de bâtiment - Exécution de planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton.

3. Termes et définitions

3.1. Dalles

Revêtements de forme carrée ou rectangulaire dont le rapport longueur / largeur est inférieur ou égal à 3.

3.2. Lames

Revêtements de forme rectangulaire dont le rapport longueur / largeur est compris entre 3 et 10 et dont la largeur minimale est de 8 cm.

3.3. Revêtement de sol en dalles et lames à base de PVC à bords droits

Revêtement de sol hétérogène à base de PVC avec ou sans armature(s) et fourni sous forme d'élément modulaire en dalle ou lame, répondant aux caractéristiques spécifiées dans le CPT e-cahier CSTB 3849_P2. Les côtés de l'élément sont droits et lisses.

Note : Les arêtes supérieures des éléments peuvent présenter des chanfreins décoratifs sur la couche d'usure.

3.4. Produit de maintien

Produit généralement en phase aqueuse, à base de résines synthétiques, permettant d'assurer une liaison permanente mais non solide entre le revêtement et le support.

Note : Ce type de produit est également connu sous les vocables « tackifiant, fixateur, poissant, antiglisse ».

3.5. Pose maintenue en plein

Pose du revêtement à l'aide d'un produit de maintien appliqué sur la totalité de la surface du support.

3.6. Barres de seuil, profilés d'arrêt et couvre-joints

Profilés assurant la protection de l'arête avec une fonction esthétique de finition.

3.7. Plinthes ou habillages

Eléments de finition (plinthes, profilés ¼ de rond, etc...) permettant de masquer les jeux de dilatation en périphérie, autour des traversées (et autres points durs ou points fixes) etc..., sans entraver les mouvements du revêtement de sol.

3.8. Fractionnement du revêtement

Interruption dans la continuité du revêtement afin de le diviser en plusieurs zones d'une surface maximale donnée et/ou d'une longueur maximale donnée, permettant la libre dilatation de chaque partie en fonction des conditions de température du local.

Note : Le fractionnement du revêtement est à distinguer du joint de fractionnement du support.

3.9. Enduit de ragréage / lissage

Couche mince appliquée sur un support pour le rendre lisse avant la pose du revêtement de sol.

3.10. Joint de dilatation du support

Interruption complète ou partielle d'un matériau ou d'un ouvrage, destinée en général à permettre des déplacements. Ils permettent les déplacements dus aux déformations thermiques sous des écarts de température et aux actions climatiques sur le bâtiment (vent, ...).

3.11. Joint de fractionnement du support

Joint destiné à concentrer les fissures de retrait des chapes (en mortier) ou des dalles non porteuses (en béton) selon leur surface et leur géométrie.

3.12. Joint de fractionnement thermique

Joint traversant la couche de diffusion du plancher chauffant délimitant deux zones de température continues différentes ou délimitant une zone avec plancher chauffant contiguë à une zone sans plancher chauffant.

Note : Ce joint est traité comme un joint de dilatation du support.

3.13. Point de rosée

Le point de rosée désigne la température à laquelle la vapeur d'eau contenue dans l'air, en un lieu et à une pression atmosphérique donnés, devient saturante.

Note : À cette température, une pellicule aqueuse peut se déposer sur le support par condensation et affecter le comportement du primaire ou de la colle ou du produit de maintien.

3.14. Pose directe du revêtement sur le support

La pose directe correspond à la mise en œuvre d'un revêtement de sol sans mise en œuvre d'enduit de ragréage.

3.15. Primaire

Matériau mis en œuvre sur le support permettant notamment d'améliorer l'adhérence du produit sus-jacent (ex : produit de maintien, produit de préparation de sol).

3.16. Support exposé aux reprises ou remontées d'humidité

On désigne par support exposé aux reprises ou remontées d'humidité un support en contact par sa sous-face, par ses bords ou par les points singuliers avec un milieu susceptible d'être humide ; cette humidité est absorbée par capillarité.

3.17. Support mis à nu

Support traité par dépose des anciens revêtements et matériaux de préparation des supports.

3.18. Collage localisé

Maintien solide et durable du revêtement sur le support à l'aide d'une colle adaptée, à proximité d'une zone de l'ouvrage exposée à l'ensoleillement (baie vitrée, puit de lumière...). Il est destiné à stabiliser dans cette zone les éléments de revêtement afin d'en limiter les phénomènes de dilatation thermique et les éventuelles déformations.

4. Exigences relatives aux matériaux

4.1. Résines pour traitement des fissures

Cf. exigences de la norme NF DTU 53.12 P1-2.

4.2. Primaires

Cf. exigences de la norme NF DTU 53.12 P1-2.

4.3. Enduits de ragréage

Dans le cas où le support doit être préparé par un enduit de ragréage, il convient d'utiliser un produit certifié QB11 de classe a minima P3 et adapté à la nature du support (avec son primaire associé) ; de plus, sa mise en œuvre doit être réalisée conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 (après traitement des fissures et des joints).

5. Supports, exigences relatives aux supports et préparation des supports

5.1. Supports visés et exigences relatives aux supports

5.1.1. Supports neufs

5.1.1.1. Nomenclature des supports neufs admis

Les supports neufs admis sont ceux précisés dans le Tableau 1 ci-après.

Type de support neuf	Revêtement en pose maintenue en plein
Supports à base de liant hydraulique décrits dans la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, y compris les planchers chauffants conformes aux normes NF DTU 65.14 et NF P 52-302(DTU 65.7)	Admis à l'exception des planchers chauffants réversibles
Planchers rayonnants électriques décrits dans le CPT e-Cahier du CSTB 3606 en vigueur	Admis
Chapes fluides à base de ciment ou à base de sulfate de calcium, exécutées conformément aux « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium de l'UNECP-FFB et de la CAPEB -janvier 2023 » ou faisant l'objet d'un DTA favorable pour le domaine d'emploi visé.	Admis (*)
Supports en bois ou en panneaux à base de bois décrits dans la norme NF DTU 53.12 P1-1-1	Admis (*)
Planchers surélevés à libre accès visés dans la norme NF DTU 57.1	Admis (*)
Procédé de chape sèche flottante faisant l'objet d'un DTA favorable pour le domaine d'emploi visé et autorisant le recouvrement par un revêtement de sol PVC.	Admis (*)
(*) : Cf. limitations d'emploi dans le CPT e-cahier CSTB 3849 Partie 2	

Tableau 1 – Nomenclature des supports neufs admissibles

5.1.1.2. Exigences relatives aux supports neufs

Pour les travaux neufs, le relevé des contrôles effectués doit être réalisé contradictoirement en présence du maître d'ouvrage et/ou de son représentant, et être inscrit sur un « Rapport » qui doit leur être transmis, cf. Annexe A de la norme NF DTU 53.12.

Type de support neuf	Exigences relatives aux supports
	Revêtement en pose maintenue en plein
Supports à base de liant hydraulique admis (cf. Tableau 1)	Cf. exigences du § 6.1.5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 complétées ou modifiées comme suit : - Microfissures et fissures : absence de fissure d'ouverture > 0,8 mm et de désaffleure > 1 mm, - Planéité : ≤ 5 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm ; - Pose maintenue en plein directe : cf. exigences du § 9.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.
Chapes fluides à base de ciment admises (cf. Tableau 1)	Cf. exigences des « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium de l'UNECF-FFB et de la CAPEB » ou exigences du DTA dont relève la chape. Planéité : ≤ 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm, y compris pour la pose directe.
Planchers rayonnants électriques admis (cf. Tableau 1)	Cf. dispositions particulières concernant la mise en œuvre des revêtements de sol résilients décrites dans le CPT e-Cahier CSTB 3606 en vigueur. Planéité pour la pose directe : ≤ 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm
Chapes fluides à base de sulfate de calcium admises (cf. Tableau 1)	Cf. exigences des « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium de l'UNECF-FFB et de la CAPEB » ou exigences du DTA dont relève la chape. Humidité résiduelle : ≤ 0,5 % sur toute l'épaisseur de la chape, contrôlée à la bombe au carbure conformément à la méthode de l'annexe A des Règles Professionnelles, ou exigence du DTA dont relève la chape pour la mise en œuvre d'un revêtement PVC. Planéité : ≤ 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm, y compris pour la pose directe.
Supports en bois ou en panneaux à base de bois admis (cf. Tableau 1)	Cf. exigences du § 6.2.2 de la norme NF DTU 53-12 P1-1-1, y compris pour la pose directe
Planchers surélevés admis (cf. Tableau 1)	Cf. exigences du § 6.3 de la norme NF DTU 53-12 P1-1-1
Procédé de chape sèche flottante (cf. Tableau 1)	Cf. exigences indiquées dans le DTA dont relève la chape pour le cas de la pose d'un revêtement de sol plastique. L'exigence de planéité est de 5 mm sous la règle de 2 m, en tous sens.

Tableau 2 – Exigences relatives aux supports neufs admissibles

5.1.2. Supports existants en rénovation

5.1.2.1. Nomenclature des anciens supports admis en rénovation

Les supports existants admis sont ceux précisés dans le Tableau 3 ci-après :

Type de support ancien	Nouveau revêtement en pose maintenue en plein
Anciens supports ou anciens revêtements tels que décrits au § 7 et dans le tableau 5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exception des anciens planchers surélevés	Admis à l'exception des planchers chauffants réversibles
Anciens planchers rayonnants électriques répondant aux exigences du CPT e-Cahier du CSTB 3606 en vigueur	Admis
Anciens parquets collés en plein, adhérents, répondant aux exigences de la norme NF DTU 51.2	Non admis
Anciens revêtements de sol souples adhérents : résilients compacts en lés (linoléum, caoutchouc) ou résilients compacts en dalles	Admis (**) (hors zone exposée au soleil)
Anciens revêtements de sol souples adhérents en lés et dalles : linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse, PVC sur mousse	Non admis
Anciens revêtements de sol adhérents en dalles vinyle-amianté (DVA)	Admis (*)
Anciens planchers surélevés, après dépose systématique de l'ancien revêtement posé sur site	Admis (***)
Anciens revêtements de sols coulés à base de résine tels que visés par la norme NF DTU 54.1	Admis (dans le cas d'une pose directe : uniquement sur ancienne résine présentant un état de surface lisse)
Anciens textiles aiguilletés plats compacts (en lés)	Non admis
(*) : Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur à la date des travaux qui précise, pour l'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée. (**) : La pose sur ancien revêtement résilient n'est admise que dans le cas d'une seule couche d'ancien revêtement. (***) : Cf. limitations d'emploi dans le CPT e-cahier CSTB 3849 Partie 2	

Tableau 3 – Nomenclature des anciens supports ou anciens revêtements de sol admissibles

La mise en œuvre sur support revêtu d'un revêtement en pose non adhérente est exclue.

5.1.2.2. Exigences relatives aux anciens supports ou anciens revêtements et étude préalable

Les modalités de l'étude préalable de l'état du support existant et les exigences applicables au support sont celles décrites dans le Tableau ci-après.

Type de support ancien	Reconnaissance de l'ancien support et critères de conservation
	Nouveau revêtement en pose maintenue en plein
Anciens supports admis tels que décrits au § 7 et dans le Tableau 5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 (cf. Tableau 3), à l'exception des anciens planchers surélevés	Les modalités de l'étude préalable de l'état du support existant et les exigences applicables au support (y compris pour la pose directe lorsqu'elle est admise) sont celles décrites dans la norme NF DTU 53-12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son Annexe D, pour le type de support considéré dès lors qu'il est visé par cette même norme ; les exigences de conservation des anciens revêtements sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1. Exigences complémentaires pour la pose maintenue en plein directe sur ancien carrelage et assimilés : - Planéité : ≤ 5 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm ; - Désaffleure maximum : ≤ 1 mm ; - Largeur de joint maximum : ≤ 4 mm ; - Profondeur de joint maximum : 1 mm.
Anciens planchers rayonnants électriques admis (cf. Tableau 3)	Après dépose de l'ancien revêtement, cf. modalités générales d'étude préalable et exigences de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 décrites dans son Tableau 5 et son Annexe D relatives aux anciens supports à base de liant hydraulique, complétées par les exigences concernant la pose d'un revêtement de sol résilient du CPT e-cahier du CSTB 3606 en vigueur. Exigence de planéité complémentaire pour la pose directe : ≤ 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm.
Anciens parquets collés en plein admis (cf. Tableau 3)	Non admis
Anciens revêtements de sol souples adhérents admis : résilients compacts en lés (linoléum, caoutchouc) ou résilients compacts en dalles (cf. tableau 3)	Les modalités de l'étude préalable de l'état du support existant et les exigences applicables au support sont celles décrites dans la norme NF DTU 53-12 P1-1-1 au Tableau 5 et à son Annexe D, telles que définies dans le cas des anciens revêtements PVC compacts en lés ; les exigences de conservation des anciens revêtements sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 telles que décrites pour ce même cas des anciens revêtements PVC compacts en lés. Exigences complémentaires pour la pose directe : - Planéité : ≤ 5 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm ; - Sur anciennes dalles : • Désaffleure maximum : ≤ 1 mm ; • Ouverture de joint maximum : ≤ 2 mm.

Anciens revêtements de sol souples adhérents admis en lés et dalles : linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse, et dalles PVC sur mousse (cf. Tableau 3)	Non admis
Anciens revêtements de sol adhérents en dalles vinyle-amiante (DVA) admis (cf. Tableau 3)	Les modalités de l'étude et les exigences applicables sont celles décrites dans l'annexe B1 du CPT « Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation », e-Cahier du CSTB 3635 en vigueur (*). Exigences complémentaires pour la pose directe : - Planéité : ≤ 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm.
Anciens planchers surélevés admis (cf. Tableau 3)	L'étude préalable de l'état du support est réalisée conformément au Tableau 5 et à l'annexe D de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1. Les exigences de conservation sont celles définies au § 7.2 et dans le Tableau 6 de cette même norme. Dans le cas où l'exigence de planéité n'est pas respectée, l'entreprise doit alerter le maître d'œuvre afin qu'il prenne les dispositions nécessaires pour la remise en conformité du support (réglage des éléments pour répondre aux exigences d'un support neuf).
Anciens revêtements de sols coulés à base de résine admis (cf. Tableau 3)	Les modalités de l'étude et les exigences applicables sont celles décrites pour le cas d'un ancien support à base de résine dans le CPT « Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtements de sol – Rénovation », e-Cahier du CSTB 3635 en vigueur. Exigences complémentaires pour la pose directe : - Planéité : ≤ 3 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le réglet de 20 cm ; - L'ancienne résine doit présenter un état de surface lisse.
Anciens textiles aiguilletés plats compacts admis (en lés) (cf. Tableau 3)	Non admis
(*) : Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur à la date des travaux qui précise, pour l'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.	

Tableau 4 - Exigences relatives aux anciens supports et anciens revêtements admissibles

5.1.3. Supports exposés aux reprises ou remontées d'humidité

Parmi les supports admissibles neufs ou anciens énoncés ci-avant, les supports exposés aux reprises ou remontées d'humidité sont ceux décrits dans le § 5.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Les dispositions applicables de protection du revêtement de sol contre les reprises ou remontées d'humidité du support sont celles définies au § 5.3.3 de cette même norme NF DTU 53.12 P1-1-1, précisées par les dispositions décrites au § 5.2.2.5 du présent document.

5.2. Travaux de préparation du support

5.2.1. Prescriptions communes à tous les supports neufs ou anciens

Dans tous les cas avant la mise en œuvre du nouveau revêtement, le support doit être :

- Débarrassé de tout corps rapporté (gravillon, etc.) et aspérité ;
- Dépoussiéré par aspiration soignée.

5.2.2. Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur supports neufs

Les dispositions particulières de préparation des supports neufs sont celles décrites ci-après.

Type de support neuf	Prescriptions de préparation
	Nouveau revêtement en pose maintenue en plein
Supports neufs à base de liant hydraulique admis (cf. Tableau 1)	Les dispositions générales de préparation sont celles décrites au § 9.1.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, pour le type de support considéré dès lors qu'il est visé par cette même norme ; elles sont précisées ou modifiées comme suit : - Préparation mécanique (cf. § 6.1 de la norme NF DTU 53.12 et § 5.2.2.1 ci-après) ; - Traitement des bosses et des flaches lorsque nécessaire (cf. § 5.2.2.2 ci-après) ; - Traitement des fissures lorsque nécessaire (cf. § 5.2.2.3 ci-après) ; - Traitement des joints du support (cf. § 5.2.2.4 ci-après) ; - Application d'un enduit de ragréage avec son primaire associé lorsque requis (cf. § 5.2.2.5 ci-après).
Planchers rayonnants électriques admis (cf. Tableau 1)	Les travaux de préparation sont ceux décrits dans le e-Cahier CSTB 3606 en vigueur pour la mise en œuvre d'un revêtement de sol résilient.
Chapes fluides à base de ciment ou à base de sulfate de calcium admises (cf. Tableau 1)	Les travaux de préparation sont ceux décrits soit dans les « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium de l'UNECF-FFB et de la CAPEB », soit dans le DTA de la chape pour la pose d'un revêtement de sol plastique, complétés par les dispositions suivantes : - Préparation mécanique lorsque requise (cf. § 5.2.2.1 ci-après) ; - Traitement des fissures lorsque nécessaire (cf. § 5.2.2.3 ci-après) ; - Traitement des joints du support (cf. § 5.2.2.4 ci-après) ; - Application d'un enduit de ragréage avec son primaire associé (cf. § 5.2.2.5 ci-après), sauf dans le cas d'une pose directe.
Supports en bois ou en panneaux à base de bois admis (cf. Tableau 1)	Les travaux de préparation sont ceux décrits au § 9.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, complétés dans le cas d'une pose directe par : - Le ponçage des bosses et des désaffleures.
Planchers surélevés admis (cf. Tableau 1)	Aucune disposition particulière de préparation (cf. § 9.1.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1).
Procédé de chape sèche flottante (cf. Tableau 1)	Les travaux de préparation sont les suivants : - Ponçage des désaffleures au droit des joints entre plaques de chape sèche ; - Mise en œuvre d'un enduit de ragréage visant l'emploi sur chape à base de sulfate de calcium.

Tableau 5 – Prescriptions de préparation des supports neufs

5.2.2.1. Préparation mécanique

Les surfaces doivent être soigneusement préparées de façon à les débarrasser de toutes souillures, de laitance de ciment, de produits de cure ou tout autre corps étranger.

Cas des supports à base de liant hydraulique

Les procédés mécaniques doivent être mis en œuvre en fonction de la nature (béton ou mortier de ciment) et de l'état du support, de l'importance des surfaces à traiter et de leur localisation : grenaillage, ponçage abrasif, rabotage, sablage diamanté.

Cas des chapes à base de sulfate de calcium

Lorsque requise, l'élimination de la pellicule de surface du support doit être réalisée conformément aux dispositions des « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium de l'UNECP-FFB et de la CAPEB » ou du DTA de la chape. Ces travaux sont à la charge du chapiste.

5.2.2.2. Traitement des bosses et des flaches

- Elimination des bosses par action mécaniques puis nettoyage : aspiration par aspirateur industriel ;
- Rattrapage ponctuel des flaches : il est réalisé à l'aide :
 - d'un mortier de réparation adapté à l'emploi en locaux classés P3,
 - ou d'une résine époxydique bi-composant chargée en sable uniquement dans le cas de la pose libre.

5.2.2.3. Traitement des fissures

Sur tout support, les fissures sont préalablement repérées. Elles sont traitées suivant les dispositions de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Dans le cas d'un revêtement en pose libre et de fissure non évolutive jusqu'à 0,8 mm d'ouverture et/ou de désaffleures ≤ 1 mm, elles ne sont pas traitées.

5.2.2.4. Traitement des joints du support

Joints de retrait et joints de construction

Dans le cas d'un revêtement en pose libre : s'ils présentent une ouverture < 4 mm et s'ils présentent un désaffleure < 1 mm, ils ne sont pas traités ;

Au-delà ou pour la pose maintenue en plein, ils sont traités conformément aux dispositions du § 9.1.1.4 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1.

Joints de dilatation et joints de fractionnement thermique

Après nettoyage soigneux, ces joints sont respectés et traités avec des profilés adaptés, conformément aux dispositions générales du § 9.1.1.3 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 et aux dispositions particulières décrites dans la partie du présent CPT correspondant au type de revêtement à mettre en œuvre.

5.2.2.5. Ragréage

Dans le cas d'une pose maintenue en plein du revêtement, le ragréage doit être systématiquement mis en œuvre si l'exigence de planéité de 3 mm sous la règle de 2 m n'est pas respectée.

Dans le cas d'une pose libre directe du revêtement, si la planéité n'est pas conforme à l'exigence de 5 mm sous la règle de 2 m et 1 mm sous le régle de 20 cm, un ragréage généralisé sera systématiquement mis en œuvre.

Ragréage généralisé

- Sur support à base de sulfate de calcium, il est réalisé à l'aide d'un enduit de ragréage au moins classé P3 bénéficiant d'un certificat QB en cours de validité visant l'emploi sur ce type de support (appliqué avec le primaire adapté), en respectant les dispositions des « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium de l'UNECP-FFB et de la CAPEB », et de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, ou du DTA de la chape ;
- Sur support à base de liant hydraulique, il est réalisé à l'aide d'un enduit de ragréage choisi comme suit :
 - Sur support sec (taux d'humidité inférieur ou égal à 4 %) :

Pour un ragréage de toute la surface : tout enduit de ragréage au moins classé P3 bénéficiant d'un certificat QB en cours de validité peut convenir (appliqué avec le primaire adapté) ; il est mis en œuvre conformément à la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 ;

- Sur support humide non ressuant (taux d'humidité supérieur à 4 %, contrôlé selon les modalités de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1) et sur support exposé aux reprises ou remontées d'humidité :

Préalablement à l'application d'un enduit comme indiqué ci-avant, un ouvrage d'interposition devra être réalisé (cf. article 5.1.3, à l'exception d'une sous-couche d'interposition) : mise en œuvre d'un procédé barrière adhérent pour sol sur support humide ou exposé à des reprises d'humidité faisant l'objet d'un Avis Technique favorable en cours de validité pour le domaine d'emploi visé. Dans le cas de la mise en œuvre d'un procédé barrière, l'application d'un enduit de ragréage sera obligatoire avant la pose du revêtement.

5.2.3. Prescriptions complémentaires particulières à la pose sur anciens supports

Les dispositions particulières de préparation des anciens supports sont celles décrites ci-après.

Type de support ancien	Prescriptions de préparation
	Nouveau revêtement en pose maintenue en plein
Anciens supports admissibles tels que décrits au § 7 et dans le tableau 5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exception des anciens planchers surélevés (cf. Tableau 3)	Les dispositions générales de préparation sont celles décrites au § 9.2.1 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, pour le type de support considéré dès lors qu'il est visé par cette même norme ; elles sont précisées ou modifiées le cas échéant par les dispositions : - du § 5.2.3.1 ci-après pour les supports à base de bois ; - du § 5.2.3.2 ci-après pour les supports revêtus de carrelage ou assimilé.
Anciens planchers rayonnants électriques admis (cf. Tableau 3)	Après dépose de l'ancien revêtement, de sa colle et de son enduit le cas échéant, les travaux de préparation sont ceux décrits dans le e-Cahier CSTB 3606 en vigueur pour la mise en œuvre d'un revêtement de sol résilient.
Anciens parquets collés en plein admis (cf. Tableau 3)	Non admis
Anciens revêtements de sol souples admis : résilients compacts en lés (linoléum, caoutchouc) ou résilients compacts en dalles (cf. Tableau 3)	Les travaux de préparation sont ceux décrits aux § 9.2.3 et 9.2.5 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, précisés par les dispositions du § 5.2.3.3 ci-après.
Anciens revêtements de sol souples admis en lés et dalles : linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse, et PVC sur mousse (cf. Tableau 3)	Non admis
Anciens revêtements de sol adhérents en dalles vinyle-amiante (DVA) (cf. Tableau 3)	Cf. § 5.2.3.5 ci-après
Anciens planchers surélevés admis (cf. Tableau 3)	Dépose systématique de l'ancien revêtement posé sur site, complétée par les dispositions du § 5.2.3.7 ci-après.
Anciens revêtements de sols coulés à base de résine admis (cf. Tableau 3)	Cf. § 5.2.3.4 ci-après
Anciens textiles aiguilletés plats compacts admis en lés et/ou en dalles (cf. Tableau 3)	Non admis

Tableau 6 – Prescriptions de préparation des anciens supports

5.2.3.1. Supports à base de bois visés pour les modes de pose prévus

Il convient de procéder à un ponçage en cas de désaffleurs supérieurs à 1 mm, et de traiter les joints entre éléments présentant une ouverture supérieure à 2 mm avec un enduit approprié.

Dans le cas de la pose libre directe au droit des zones où un collage localisé est requis :

- , un traitement mécanique par ponçage est nécessaire au droit de ces zones ;
- Se conformer aux prescriptions du fabricant de la colle concernant la nécessité ou non de mise en œuvre préalable d'un primaire compatible, selon la porosité du support.

Dans le cas de la pose maintenue en plein :

- L'élimination du traitement de surface de l'ancien support (ponçage de la cire, du vernis, ...) est réalisée conformément aux dispositions décrites au § 9.2.1.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1 ;
- Se conformer aux prescriptions du fabricant du produit de maintien concernant la nécessité ou non de mise en œuvre préalable d'un primaire compatible, selon la porosité du support.

5.2.3.2. Supports revêtus de carrelage ou assimilé

Le support est préparé comme indiqué au § 9.2.2 de la norme NF DTU 53.12 P1-1-1, à l'exception de la préparation mécanique par ponçage ou grenaillage, qui n'est pas nécessaire uniquement dans le cas de la pose libre du nouveau revêtement.

En outre, il convient en particulier d'appliquer un enduit de ragréage lorsque l'ancien revêtement ne répond pas aux exigences du tableau 5.1.2.2.

Dans le cas où un enduit doit être mis en œuvre, il doit bénéficier d'un certificat QB visant cet usage.

5.2.3.3. Supports revêtus d'un revêtement de sol souple compact

Seule la pose sur anciens revêtements linoléum, caoutchouc et vinyles compacts (homogènes ou hétérogènes, en lé ou en dalles) est admise.

Note : La pose sur revêtements résilients sur mousse, vinyle expansé relief, linoléum sur mousse ou caoutchouc sur mousse est possible dans les locaux classés au plus U2s P2 et admise dans le seul cas de la pose libre sous réserve de l'accord du fabricant du revêtement.

Pour les autres locaux, les anciens revêtements résilients sur mousse devront être préalablement déposés en totalité.

5.2.3.4. Supports revêtus d'un revêtement de sol coulé en résine

A l'issue de l'étude préalable, les sols en résine sont conservés dans la limite de défauts ne dépassant pas 10 % de la surface. Au-dessus de 10 %, ils sont déposés en totalité.

Les parties avec défauts sont déposées et réparées, à l'aide d'un produit de même nature et de même dureté que le produit existant.

La mise en œuvre d'un enduit de ragréage visant ce type de support est requise, sauf dans le cas de la pose directe sur une ancienne résine présentant un état de surface lisse.

5.2.3.5. Supports revêtus de dalles en vinyle amiante pour pose en recouvrement

A l'issue de l'étude préalable, l'ensemble des interventions, la reconnaissance, la conservation ou la dépose totale ou partielle de l'ancien ouvrage, doit être réalisé dans le strict respect de la réglementation en vigueur qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée

5.2.3.6. Supports revêtus d'un revêtement de sol textile

La pose sur ancienne moquette en lés ou en dalles est exclue, ces revêtements devront être systématiquement déposés en totalité.

La pose libre sur un revêtement de sol textile aiguilleté compact (plat) est possible, sous réserve de l'accord du fabricant du revêtement. Elle est admise en pose directe uniquement, sans préparation particulière après réception du support s'il est conforme aux exigences particulières indiquées au § 5.1.3 du présent document.

5.2.3.7. Anciens planchers surélevés

Les travaux de remise en conformité de la planéité du support n'étant pas de la responsabilité de l'entreprise de revêtement de sol, ils doivent être réalisés, lorsque nécessaire, avant la pose du nouveau revêtement et par une entreprise spécialisée.

SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

CSTB
le futur en construction

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS